

## **Charte Anti-Plagiat de l'ifsi de Nanterre**

**Définition du plagiat :** D'une manière générale, s'approprier d'un travail intellectuel, publié ou non, verbal ou oral, sans en mentionner l'auteur est du plagiat, c'est à dire un vol notoire d'idées structurées d'une façon ou d'une autre (colloque, article, livre...). D'après le Centre national de ressources textuelles et lexicales (CNRTL), il s'agit « *d'œuvre faite d'emprunts; reproduction non avouée d'une œuvre originale ou d'une partie de cette dernière. Synon. Calque, copie, compilation, pillage* ».

### **Les étudiants, au cours de leurs trois années de formations devront veiller**

- à ne pas copier intégralement tout ou partie d'un livre, d'une revue ou d'une page Web, ou tout autre support, y compris multimédia, même si le fragment est petit, sans désigner clairement cette partie au moyen de la typographie comme étant une citation (mettre cette partie entre guillemets ou italique...) et sans en mentionner la source ;
- à ne pas illustrer un travail avec des images, des graphiques, des données provenant de sources externes, sans en indiquer la provenance ;
- à ne pas résumer l'idée d'un auteur, même en l'exprimant dans ses propres mots, en omettant d'en indiquer la source (le nom de l'auteur et les références de l'ouvrage utilisé) ;
- à ne pas traduire un texte, même partiellement, sans en mentionner la provenance ;
- à ne pas utiliser le travail d'une autre personne en le présentant comme le sien, même si cette personne a donné son accord et même s'il s'agit d'un travail effectué en collaboration (il convient de citer les collaborateurs) ;
- à ne pas s'approprier, intégralement ou partiellement, un document (mémoire, article...) réalisé par d'autres.

### **Exemples de situations de plagiat<sup>1</sup>**

- Copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page Web sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source.
- Insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc. provenant de sources externes sans indiquer la provenance.
- Résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en indiquer la source.
- Traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance.
- Utiliser le travail d'une autre personne et le présenter comme le sien (et ce, même si cette personne a donné son accord)...

---

<sup>1</sup> Extrait de : <http://www.bibliotheques.uqam.ca/plagiat>

Pour rédiger les références bibliographiques en notes de bas de pages et selon les normes de l'établissement, retrouvez la rubrique [Bibliographie](#) sur le site de l'ifsi de Nanterre.

## **Ce que dit la loi**

### **Le plagiat est une contrefaçon :**

Un plagiat, ou copie, est un délit de contrefaçon. Il est régi par les articles suivants :

Art. L 335-2: "Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon ; et toute contrefaçon est un délit. " (..). Art. L 335-3: "Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi. "(.): Ce délit est passible de sanctions dans le cadre du conseil de discipline de l'établissement.

### **Le droit d'auteur<sup>2</sup>:**

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite (numérisation, copier à partir d'une page Internet...). Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. (Article Art. L 122-4. du Code de la Propriété Intellectuelle). À défaut de l'autorisation préalable de l'auteur, il y aura contrefaçon.

---

<sup>2</sup> Pour consulter les textes relatifs à la propriété intellectuelle, consultez le site législatif [Legifrance](https://www.legifrance.gouv.fr/) : <https://www.legifrance.gouv.fr/>